

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121.10 du Code des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, salle du Conseil Municipal

MARDI 10 MARS 2026 à 18 heures 30

Publié le 03 mars 2026

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Rapport du Maire (art. L 2122-23 du CGCT)

Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2026

FINANCES

1 – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026